

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 13 septembre 2021, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2021-09-276**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y ajoutant les points suivants :

- Contrat Super Party Camionneurs - Autorisation de signature
- Octroi de contrat - Travaux d'insonorisation à l'hôtel de ville

ADOPTÉE

**2021-09-277**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2021**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 août 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 août 2021 du conseil municipal.

ADOPTÉE

**2021-09-278**

#### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 septembre 2021, au montant de 455 847,28 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

**2021-09-279 HORAIRE BUREAU MUNICIPAL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la lettre d'entente 2020-01 concernant le projet pilote relatif à la modification de l'horaire des salariés du bureau municipal soit reconduite pour la période du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENT DU BUDGET RÉVISÉ 2021 - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)**

**2021-09-280 ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à verser la somme de 1 873,00 \$ plus les taxes applicables à Dallaire Médical inc. pour l'achat d'un défibrillateur Zoll AED 3 et d'un boîtier mural pour l'hôtel de ville.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**2021-09-281 ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** que conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC d'Antoine-Labelle doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021- 2026 (le «Schéma révisé 2021-2016») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation ;

**ATTENDU** que le projet du Schéma révisé 2021-2026 a été soumis à la table technique en sécurité incendie et au comité aviseur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et sécurité civile de la MRC Antoine-Labelle et que ceux-ci se sont déclarés satisfaits ;

**ATTENDU** que la MRC d'Antoine-Labelle doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire ;

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la Loi sur la sécurité incendie, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle ;

**ATTENDU** que les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2021-2026 ;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'adopter le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**2021-09-282**

#### **BESOINS EN FORMATION POMPIER**

**ATTENDU** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**ATTENDU** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU** que la municipalité de Ferme-Neuve désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU** que la municipalité de Ferme-Neuve prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des 3 pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**2021-09-283**

### **CONCASSAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'achat de concassage pour la somme de 17 395,00 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**2021-09-284**

### **TECQ 2019-2023 - ACCEPTATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2021-09-285

**SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - PROGRAMMATION 2022 ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉES**

**ATTENDU** que la municipalité de Ferme-Neuve est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine Labelle ;

**ATTENDU** l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18) ;

**ATTENDU** que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir ;

**ATTENDU** la transmission par la municipalité de Ferme-Neuve de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2022 ;

**ATTENDU** la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

**ATTENDU** que ladite programmation préliminaire prévoit 695 heures pour la municipalité de Ferme-Neuve ;

**ATTENDU** que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve réserve 695 heures tel qu'apparaissant à la programmation préliminaire 2022 dûment préparée par le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2021-09-286

### **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - PROJET CHEMIN WINDIGO**

**ATTENDU** que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**ATTENDU** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU** que la municipalité de Ferme-Neuve s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**ATTENDU** que la municipalité de Ferme-Neuve choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU** que le chargé de projet de la municipalité, Madame Bernadette Ouellette, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-09-287

### **OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'INSONORISATION À L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de Construction B. Guénette au montant de 11 460,00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux d'insonorisation à l'hôtel de ville.

**QUE** ces travaux sont admissibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

2021-09-288

### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-08-263**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la résolution numéro 2021-08-263 concernant les ententes avec les propriétaires du 505 et 629, chemin des Plaisanciers soit abrogée.

ADOPTÉE

**2021-09-289**

**ACHAT DE STRUCTURES POUR LE SKATEPARK**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise le transfère d'un montant de 50 000 \$ du surplus de fonctionnement non affecté au compte 59-132-31 - Module de jeux (fonds réservés) pour l'achat de structures pour le skatepark.

ADOPTÉE

**2021-09-290**

**MISE À NIVEAU DE LA SCÈNE AU PARC POIRIER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à déboursier la somme de 8 000 \$ plus les taxes applicables pour les travaux d'électricité et la réfection de la scène au parc Poirier.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**2021-09-291**

**CONTRAT SUPER PARTY CAMIONNEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le maire soit autorisé à signer le contrat de location à intervenir entre Super Party des Camionneurs et la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

**2021-09-292**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 13 septembre 2021 soit levée.

ADOPTÉE

---

GILBERT PILOTE,  
Maire

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilbert Pilote, maire